

Bruxelles le 13 février 2019,

Madame, monsieur,

### **Objet: L'article 130 : une mesure discriminatoire pour les artistes**

Nous sommes artistes, auteurs, réalisateurs, acteurs, musiciens et scénaristes belges. Créateurs de documentaires, séries, courts-métrages, compositions, œuvres de théâtre, longs-métrages de fiction, etc, nous sommes rémunérés dans le cadre de contrats de travail et l'exploitation de nos oeuvres génèrent des droits d'auteurs et des droits voisins que nous percevons après imposition par l'Etat belge.

Depuis plusieurs années, nos professions sont fragilisées par des demandes de remboursement (de sommes parfois considérables) de la part de l'ONEM. Ce dernier considère en effet que les artistes ne peuvent pas cumuler **droits d'auteur et/ou des droits voisins** avec des **allocations de chômage**. Il y a selon nous urgence de mettre fin à cette situation qui, à terme, risque **d'affaiblir la création** en Belgique.

### **L'interdiction du cumul : une discrimination injuste**

La difficulté à laquelle sont confrontés les artistes qui ont créé ou interprété des œuvres (qui sont exploitées et génèrent des droits) remonte à 2002 dans un premier temps, puis à 2014 suite à la réforme du statut social sous la précédente majorité.<sup>1</sup>

Aujourd'hui, c'est l'ensemble des revenus artistiques, même ceux perçus pour l'exploitation de créations d'œuvres sous contrats de travail, qui ont une incidence sur le montant de notre allocation de chômage (via le statut d'artiste pour ceux qui ont eu la chance de l'obtenir).

Nous ne pouvons plus cumuler nos allocations de chômage avec plus de **4.446 €** net imposable de droits d'auteur et droits de voisins annuels au risque de devoir rembourser tout ou en partie nos allocations. Cette situation est **discriminatoire** par rapport à d'autres chômeurs qui peuvent percevoir des revenus immobiliers

---

<sup>1</sup> L'Arrêté Royal du 25 novembre 1991, article 130 a été modifié par l'AR du 7 février 2014, dont le nouvel article 130 est entré en vigueur le 1 avril 2014.

(loyers), et mobiliers (actions, placements bancaires, dividendes, rentes) sans incidence sur leurs allocations. Il y a donc ici une injustice de traitement.

Rappelons que les droits d'auteur et droits voisins proviennent de **l'exploitation de nos œuvres**, et que ces droits versés aux artistes ont déjà été imposés en amont par le SPF Finance.

Les associations professionnelles signataires ont l'impression que la réforme de 2014 a pour but d'inciter les artistes à adopter le statut d'indépendant. Nous rappelons que le statut d'indépendant ne peut pas être une solution **pérenne** pour l'ensemble du secteur.

L'interprétation plus stricte de l'article 130 par l'Onem précarise notre secteur<sup>2</sup>, et particulièrement les artistes émergents, les futurs « grands noms » de notre cinéma, de l'audiovisuel et des arts vivants, certainement les plus pénalisés.

### **Ce que nous proposons**

Outre son aspect discriminatoire, nous relevons une incompatibilité entre la loi telle qu'elle est actuellement appliquée et notre réalité professionnelle au quotidien.

Avec l'ensemble des signataires francophones et néerlandophones, nous demandons donc la suppression du régime du cumul. C'est pour nous la solution la plus juste, la plus simple et la plus cohérente au vu de ce que nous vivons tous les jours.

Au-delà, nous vous demandons d'avancer ensemble pour résoudre au plus vite d'autres réglementations très précises visant enfin à circonscrire un véritable « *statut d'artiste* » digne de ce nom. Une grande partie des organisations représentatives au Nord comme au Sud du pays, ont déjà formulé des propositions très claires sur ce sujet<sup>3</sup>.

Nous pensons qu'il faut agir rapidement (les litiges auprès des tribunaux du travail sont en train de s'accumuler). Une proposition de loi qui énonce la suppression de l'interdiction du cumul est dès aujourd'hui sur la table. Nous sommes convaincus que votre parti se montrera sensible à nos arguments, et accueillera de manière favorable cette proposition.

---

<sup>2</sup> Pour info en 2014, l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et la Statistique a évalué que les industries culturelles belges représentaient 4,8% du PIB. En outre, l'industrie culturelle est le troisième employeur en Europe, entre la restauration et la métallurgie. Le secteur culturel en Europe représente 4,2% du PIB Européen

<sup>3</sup> <http://uniondesartistes.be> et <http://www.artistsunited.be>

Ne doutant pas de votre engagement pour soutenir la création et l'émergence des auteurs et des artistes de demain, nous sollicitons un rendez-vous pour pouvoir en discuter avec vous, afin d'obtenir le soutien de votre groupe parlementaire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, monsieur madame l'expression de nos sentiments distingués.

**ARRF, Unie van Regisseurs, ASA, ArtistsUnited, Acteursgilde, Union des Artistes du Spectacle Scenaristengilde, SACD-SCAM, SABAM, PRO SPERE deAuteurs, GALM**



Contacts :

FR : Guillaume Malandrin [arrfassociation@gmail.com](mailto:arrfassociation@gmail.com) Gsm : 0477 605 573

NL : Servaas Le Compte : [info@artistsunited.be](mailto:info@artistsunited.be) Gsm : 0495 508 408